



L'an deux mille quatorze et le seize octobre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 08.10.2014

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 20 – Absent : 3 – Votant : 21

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT María Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, MARTIN José, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban, ARNATHAU Claude, MARTY Jean-Luc.

Etaient absents :

Madame RIESCO Barbara ;

Messieurs PERRUC François, VIGOUREUX Christophe.

Procuration :

Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame CHAZELLE Pascale.

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18.09.2014** à l'unanimité des membres présents et représentés.
2. **Conseil des sages : création et adhésion à la Fédération des Villes et Conseil des Sages**
(Arrivée de Monsieur MARTY Jean-Luc)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mesdames CHAZELLE Pascale et ROBERT Maryse.

Madame CHAZELLE Pascale explique que la municipalité a souhaité et ce dès son engagement électoral, placer les habitants au cœur de son action et les inciter à devenir un maillon essentiel à la vie locale. Elle a souhaité réinterroger les citoyens tout au long de son mandat sur des projets d'intérêt communal.

La durée du mandat de ce nouvel organe sera identique à celle de l'équipe municipale actuelle.

Il n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux élus légitimés par le suffrage universel. Après avoir lancé une communication en direction de ses habitants via le site de la ville et un article au précédent journal municipal, les habitants ont été conviés à postuler, après avoir respecté les critères pour être membre.

Rappel des conditions :

- ✓ Habiter la commune ;
- ✓ Etre âgé de 55 ans minimum dans l'année de l'élection ;
- ✓ Etre dégagé des obligations professionnelles ;
- ✓ Ne pas exercer de rôle législatif ;
- ✓ Faire acte de candidature auprès de Monsieur le Maire ;
- ✓ S'engager en signant la charte qui précise les principes fondateurs du Conseil des Sages.

Les objectifs et engagements du Conseil des Sages :

- ✓ Etre une force d'étude et de proposition ;
- ✓ Prodiguer des conseils au service des projets de la Commune ;
- ✓ Travailler sur les dossiers proposés par la Municipalité ;
- ✓ Développer le « mieux vivre ensemble » ;

- ✓ Respecter les libertés fondamentales, les opinions et la laïcité ;
- ✓ Les sages sont disponibles et bénévoles pour l'intérêt de la commune ;
- ✓ Les sages ont fait acte de candidature.

Madame ROBERT Maryse poursuit en expliquant que la clôture des inscriptions s'est faite le 15 septembre dernier et nous pouvons être satisfaits de compter parmi nous 12 « sages ». Ce Conseil des Sages sera présidé par Monsieur le Maire ainsi que par trois élus référents. Une charte précisera le cadre et l'esprit du fonctionnement du Conseil des Sages. Elle sera signée par tous les membres lors de sa mise en place.

Un règlement intérieur aura pour objectif de définir les modalités de fonctionnement. Il fera référence à la charte dont il a pour mission d'assurer le respect des fondements.

Le Conseil des Sages organisera son travail autour de commissions thématiques. Chaque commission a élu en son sein, à bulletin secret pour la durée du mandat, un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire de séance chargé(e) de rédiger les comptes rendus. Le Conseil des Sages interviendra à la demande de la municipalité. Des lettres de mission seront adressées à chaque commission par le maire. Les sages seront conviés à remettre leurs travaux sous forme d'avis et de formuler des préconisations qui permettront d'alimenter le débat des élus et de les éclairer dans leur prise de décision.

Monsieur le Maire remercie Mesdames CHAZELLE Pascale et ROBERT Maryse, ainsi que Madame RIESCO Barbara, pour le travail effectué. Il conclut en précisant que pour sa part l'extension de la participation des citoyens est une voie intéressante, porteuse d'une nouvelle philosophie de l'action publique, un retour aux fondamentaux même, puisque toute démocratie repose sur les principes de participations active et de délibération.

Questions :

Madame FRANCKE Nicole souhaite savoir si seules les 12 personnes retenues se sont portées candidates ou bien s'il un choix a dû être fait parmi un nombre plus important de candidats, et le cas échéant comment ce dernier a été effectué. Monsieur le Maire lui explique que 12 candidats se sont présentés, il n'y a donc pas eu de sélection à effectuer.

Monsieur MARTY Jean-Luc demande si certaines candidatures ne correspondaient pas aux critères. Monsieur le Maire explique qu'une personne – toujours en activité – a souhaité être candidat, nous lui avons donc expliqué que ce n'était pas possible, ce qu'elle a très bien compris au regard du projet.

Madame FRANCKE Nicole demande si la parité est respectée dans ce Conseil des Sages. Madame ROBERT Maryse lui répond qu'il y a à peu près une équivalence homme/femme.

Madame FRANCKE Nicole demande quel est l'âge de ces Sages. Madame ROBERT Maryse, que dans un souci de discrétion, cela n'a pas été demandé.

Madame FRANCKE Nicole demande quel sera le rôle exact de ces Sages, s'ils proposeront eux-mêmes des sujets de réflexion, ou bien s'ils seront sollicités par la Municipalité. Madame ROBERT Maryse lui explique que cela fonctionnera dans les deux sens. Monsieur le Maire précise qu'il pourra ainsi leur être demandé de travailler sur le réseau routier de la Commune et sur la sécurisation des voies, par exemple. Il s'agit d'un travail indépendant sur lequel ils remettront un rapport, qui sera ensuite présenté par le responsable de la commission en Conseil Municipal.

Monsieur ARNATHAU Claude demande de quelle façon s'est faite la publicité. Monsieur le Maire lui explique que cela a été fait sur le site internet et dans le bulletin municipal, ce que confirme Madame FRANCKE Nicole. Monsieur MARTIN Isidro précise que le bulletin d'inscription était sur le site internet, ainsi qu'à l'accueil de la Mairie.

DELIBERATION 2014-44 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité, en se dotant de dispositifs de démocratie participative, souhaite placer les habitants au cœur de son action et les inciter à devenir un maillon essentiel de la vie locale.

De tels dispositifs originaux, s'ils ne répondent pas à une obligation légale, sont la traduction concrète de la forte volonté municipale de faciliter la rencontre, l'expression et l'implication des habitants.

Sur la commune, les personnes âgées de 55 ans et plus sont nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de créer un Conseil des Sages de MONTUSSAN, afin que les retraités puissent s'engager, aux côtés des élus et des services, en faveur du développement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **INSTITUE** un Conseil des Sages pour une durée de six ans qui se prolongera de deux mois à l'issue du mandat municipal afin d'assurer la continuité des actions engagées, dans l'attente de la décision de la municipalité suivante ;
- **FIXE** sa composition à 12 membres, âgés de plus de 55 ans, dégagés des obligations professionnelles et résidants à MONTUSSAN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres du Conseil des Sages ;
- **PRECISE** que le Conseil des Sages se dotera d'une charte déterminant les principes fondateurs, et d'un règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement ;
- **PRECISE** que le Conseil des Sages peut soit intervenir à la demande de la municipalité, soit se saisir librement de tout sujet qui lui semble opportun. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. C'est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de MONTUSSAN à la fédération des villes et Conseils de Sages dont la cotisation annuelle est de 270 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Panneaux publicitaires

Le point suivant à l'ordre du jour est le contrat de panneaux publicitaires. Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'attache à retravailler tous les contrats, qui arrivent à termes échus. Aujourd'hui 10 panneaux sont implantés sur la commune (CDA PUBLIMEDIA : 8 panneaux / PUBLI AQUITAINE : 2 panneaux). Le coût de conception et d'impression des affiches mensuelles des vœux et de l'été pour la Mairie est de 10 236 €/ an. La commune touche une recette uniquement pour les 2 panneaux de PUBLIAQUITAINE, à savoir 520 euros/an. Le coût réel annuel pour la Commune est donc de 9 716 €, soit un coût total de 58 296 € pour toute la durée du contrat, soit 6 ans.

Demain, après négociation avec les 2 mêmes prestataires, nous redescendrons à 9 panneaux sur la commune en supprimant celui situé à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la Route de la Raffette, particulièrement accidentogène et que nombre de personnes nous demande de sortir.

La négociation s'est portée sur 200 affiches/an contre 120 actuellement, désormais payées exclusivement par le prestataire qui pose les panneaux sur la commune. L'économie ainsi réalisée pour les 6 années à venir pour la Commune est de 58 296 €.

De plus, dans la négociation, nous avons obtenu la mise en place gratuitement d'un panneau électronique par le prestataire avec la maintenance comprise pour une durée de 6 ans. Au terme du contrat, il deviendra la propriété de la Commune.

Répondant à Madame FRANCKE Nicole qui souhaite savoir où sera placé le panneau, Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours à ce sujet, mais que déjà on sait qu'il arrive. Monsieur le Maire – toujours répondant à Madame FRANCKE Nicole – lui explique qu'il s'agira du même type d'affiche qu'actuellement, mais que plutôt que d'être payées par la Commune, elles le seront par le prestataire.

DELIBERATION 2014-45 :

Dans le cadre de la politique d'affichage communal, l'équipe municipale a souhaité renégocier les contrats, unifier les panneaux servant à l'information communale et sécuriser leurs implantations. La commune avait conventionné pour l'implantation de 10 panneaux sur le territoire communal, et ce avec 2 prestataires différents.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après négociation, Monsieur le Maire propose de ne plus conventionner qu'avec un prestataire, - CDA PUBLIMEDIA – pour une durée de 6 ans, lequel nous a fait la proposition suivante :

- Présence de 9 panneaux publicitaires sur la Commune (celui situé à l'angle de l'avenue de Verdun et de la Route de la Chaise étant supprimé, pour des raisons évidentes de sécurité routière); une face de chaque panneau sera réservée pour de l'affichage d'informations communales de toutes natures, l'autre étant utilisée librement par le prestataire ;

- L'impression au frais du prestataire de 200 affiches/an pour de l'information communale, au format « sucette » ;

- La fourniture, la pose et l'entretien d'un panneau d'information numérique, lequel deviendra propriété de la Commune au terme des 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'APPROUVER** la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société CDA PUBLIMEDIA dans les conditions présentées ci-dessus ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour définir le positionnement des panneaux, signer ladite convention ou tout autre document relatif à cette décision.

4. Dématérialisation des convocations et des comptes rendus des conseils municipaux : adoption du principe et des modalités

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs affichés sont de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et enfin de conforter la politique communale de développement durable et d'économie. La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles. L'objectif est donc que chaque élu se prononce entre l'envoi dématérialisé et l'envoi dit « papier ». A ce titre un formulaire est remis à chaque conseiller, en remerciant de le compléter après le vote.

Monsieur BERNARD Jean-Luc demande si dans ce cas, il serait possible d'avoir la convocation 8 jours à l'avance, Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur MARTY Jean-Luc demande si en cas de problème internet il sera possible de recevoir la convocation dans une boîte aux lettres. Monsieur le Maire confirme que chaque Conseiller a bien un casier, mais si on veut jouer le jeu, il faut passer par la dématérialisation. Monsieur MARTY Jean-Luc demande s'il y aura une régularité des conseils dans le mois, ce que ne peut assurer Monsieur le Maire. Monsieur le Maire précise qu'un accusé de réception sera demandé lors de chaque envoi, et si on constate une absence d'accusé réception, on contactera l' élu concerné. Il souligne qu'il convient de jouer le jeu de l'économie.

DELIBERATION 2014-46 :

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour et comptes rendus de conseils municipaux. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les Conseillers Municipaux - qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour et comptes rendus de conseils municipaux sous forme dématérialisée - reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux - qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour et comptes rendus de conseils municipaux par voie postale - reçoivent le dossier complet à leur domicile par courrier sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

5. Questions diverses :

➔ Information des Conseillers Municipaux dit « d'opposition » par le secrétariat de la Mairie : Madame FRANCKE Nicole regrette de ne pas être au courant des dossiers communaux. Ainsi quand elle vient en mairie, elle interroge les secrétaires qui lui répondent qu'elle ne sont pas au courant et qu'elle doit donc s'adresser directement à Monsieur le Maire. Madame FRANCKE Nicole poursuit en expliquant que comme dans la Municipalité précédente il n'y avait pas d'opposition, elle ne sait pas si c'est normal que les choses soient ainsi.

Monsieur le Maire lui répond que les secrétaires ont peut-être gardé les habitudes d'avant, où elles devaient répondre de s'adresser au Maire, ensuite tout dépend des questions posées. Madame FRANCKE Nicole explique qu'elle a demandé la date du prochain Conseil Municipal, qu'aucune date ne lui a été donnée, alors même qu'elle a reçu la convocation 2 jours plus tard dans sa boîte aux lettres. Monsieur le Maire précise qu'il fera le point avec le secrétariat, puisque c'est une question à laquelle elle aurait dû avoir une réponse. De même, elle regrette de ne pas être au courant des festivités qui se préparent pour les cérémonies du 11 novembre, et demande que, lors de chaque Conseil, cela soit évoqué dans le cadre des questions diverses. Madame FRANCKE Nicole précise que le secrétariat ne lui a pas non plus répondu sur la date de finition de l'extension de l'école, mais peut être que la personne n'était pas au courant. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est l'ancienne équipe qui a validé le projet et le planning. Enfin, Madame FRANCKE Nicole regrette que le secrétariat ne lui ait pas répondu quant à savoir si une nouvelle bibliothécaire avait été recrutée, et que là encore on lui ait dit de s'adresser au Maire. Ce dernier lui explique que la volonté est de communiquer, mais que les secrétaires peuvent très bien ne pas être au courant. Il poursuit en précisant qu'il n'y a pas lieu de faire des leçons aujourd'hui sur des pratiques qui existaient précédemment. Monsieur ARNATHAU Claude indique qu'il n'a jamais demandé au personnel de ne pas répondre aux questions posées.

Monsieur BERNARD Jean-Luc rappelle que le Conseil Municipal n'est pas un conseil de discipline sur les secrétaires. Si des reproches doivent être faits cela regarde Madame THOMAS et Monsieur le Maire, cela ne regarde pas tout le Conseil Municipal, ce que conteste Madame FRANCKE Nicole. Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont soumises également à un devoir de réserve et qu'il est lui-même présent en mairie tous les après-midi et disponible pour répondre aux questions.

- ➔ Madame CHANSARD Nathalie précise que les cérémonies commémoratives du 11 Novembre sont en cours de préparation. Madame FRANCKE Nicole regrette qu'il n'y ait eu qu'une réunion de commission à ce sujet. Monsieur le Maire précise que la programmation des réunions des commissions est en cours.

- ➔ Monsieur MARTY Jean-Luc souhaite revenir sur la dernière séance du Conseil Municipal et le compte rendu qui en découle au sujet du contrat passé pour le nettoyage des écoles. A ce titre, il rappelle que les dispositions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT doivent être ensuite présentées en Conseil municipal. Hors cela n'a pas été le cas pour ce contrat. Monsieur MARTY Jean-Luc confirme une mauvaise compréhension de ses propos, il ne disait pas que Monsieur le Maire devait faire voter ce type de décision en Conseil Municipal mais bien qu'il devait en rendre compte lors de la séance suivante. Il précise que dès 1 € une dépense est un marché et en tant que tel Monsieur le Maire doit en rendre compte. Ce dernier lui rappelle qu'il y a des seuils et qu'en dessous de ces seuils ce n'est pas un marché. Monsieur MARTY Jean-Luc explique que le terme « marché » englobe les appels d'offres et les consultations pour lesquelles 3 devis doivent être demandés. Monsieur le Maire lui répond que, dans ce cas, il peut lui montrer de nombreux contrats pour lesquels – malgré que nous soyons au-delà des seuils - la Municipalité précédente n'a fait ni marché ni consultation. Monsieur ARNATHAU Claude conteste cela, notamment au regard du fait que le trésorier n'aurait jamais accepté que la procédure de marchés publics ne soient pas respectées. Monsieur le Maire évoque le cas de l'assureur de la commune, présent depuis de nombreuses années sur la commune, sans qu'il y ait eu d'appel d'offres de fait. Monsieur MARTY Jean-Luc précise que pour sa part, il voudrait simplement connaître les décisions prises et leur coût.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

A Montussan, le 20 octobre 2014,

Le Maire,

Frédéric DUPIC